

CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation de marchés nocturnes d'artisans créateurs et de producteurs locaux

Entre les soussignés :

La Mairie de GUERLESQUIN
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité, M. Éric CLOAREC
ci-après dénommée « la Mairie »,
Sise 45 rue du Docteur Quéré – 29650 GUERLESQUIN

ET

L'association BRT Finistère,
représentée par son Président, dûment habilité, M. Anthony de KLEYN
ci-après dénommée « l'Association »,
Sise 18 rue Even Charruel – 29650 GUERLESQUIN

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de marchés nocturnes d'artisans créateurs et de producteurs locaux, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Ces marchés se tiendront les vendredis du 3 juillet au 14 août 2026, de 17h30 à 22h30, sur la Place du Martray.

Article 2 – Engagements de la Mairie

La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition de l'Association le domaine public communal, à savoir la Place du Martray, pour la tenue des marchés aux dates et horaires définis ;
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Mettre à disposition des exposants les équipements suivants :
 - o une alimentation en électricité en cas de besoin ;
 - o L'accès aux deux fontaines de la place
- Recueillir les droits de place, auprès de l'Association organisatrice et centralisatrice par l'émission d'un titre par les services administratifs ;
- Nommer le représentant de l'Association « mandataire » de la régie municipale des droits de place.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Sélectionner les exposants selon un règlement du marché qu'elle aura préalablement rédigé et validé ;
- Assurer la gestion des relations avec les exposants (inscriptions, informations, suivi) ;
- Organiser la mise en place logistique des marchés (implantation, coordination) ;
- Veiller au bon déroulement des marchés ainsi qu'à la propreté du site en fin de manifestation ;
- Assurer la communication et la promotion des marchés (supports, diffusion, visibilité) ;
- Effectuer, le cas échéant, les démarches administratives nécessaires, notamment la déclaration de débit de boissons temporaire s'il y a lieu ;
- Centraliser les droits de place auprès des exposants ;
- Reverser à la Mairie les droits de place correspondant à la catégorie « saisonnier », tels que fixés par la délibération n°374/20 du 29 janvier 2026, sur présentation d'un état récapitulatif pour chaque marché des mètres linéaires réservés par chaque exposant et du tarif appliqué.
- Accepter à ce titre la nomination en tant que mandataire de la régie municipale des droits de place.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 3 juillet 2026 au 14 août 2026, correspondant aux dates des marchés nocturnes.

Article 5 – Responsabilités et assurances

L'Association est responsable de l'organisation générale de la manifestation. Elle s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'événement (responsabilité civile, dommages, etc.).

Les exposants restent responsables de leur matériel et de leurs installations.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Guerlesquin, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Mairie

Pour l'Association BRT Finistère

Le Maire,

Le Président,

Éric CLOAREC

Anthony de KLEYN